

ASSEMBLÉE NATIONALE

24 novembre 2011

CERTIFICATS D'OBTENTION VÉGÉTALE - (n° 3940)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 30

présenté par

M. Brard, M. Chassaigne, M. Gosnat, Mme Amiable, M. Asensi,
Mme Billard, M. Bocquet, M. Braouezec, Mme Buffet,
M. Candelier, M. Desallangre, M. Dolez, Mme Fraysse, M. Gerin, M. Lecoq,
M. Muzeau, M. Daniel Paul, M. Sandrier et M. Vaxès

ARTICLE 14

I. – À l'alinéa 4, après le mot :

« exploitation »,

insérer les mots :

« et d'échanger avec d'autres agriculteurs ».

II. – En conséquence, compléter le même alinéa par la phrase suivante :

« Il est fait mention des échanges au compte de l'exploitation. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les auteurs de cet amendement souhaitent que les échanges de semences de ferme entre agriculteurs soient autorisés.